AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière adjointe que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le lundi 12 août 2019 à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

<u>Lot 5 504 640 (rue du Médoc) secteur de Saint-Canut (résolution CCU numéro 36-04-2019)</u>

Demande numéro 2019-019, formulée le 20 mars 2019, par « 9317-3938 Québec inc. », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type triplex ayant une marge avant de 4,23 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant minimale de 5 mètres:
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type triplex ayant une marge arrière de 1,94 mètre, alors que le règlement de zonage PU-2300 exige une marge arrière minimale de 10 mètres;
- l'implantation de trois (3) balcons, d'une habitation résidentielle, de type triplex, ayant une marge arrière de 0,13 mètre, alors que le règlement de zonage PU-2300 exige une marge minimale de 1,5 mètre ;
- l'implantation d'un escalier, d'une habitation résidentielle, de type triplex, ayant une marge avant de 1 mètre, alors que le règlement de zonage PU-2300 exige une marge minimale de 3 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, produit par Frédérick Brisson, arpenteurgéomètre, minute 12 601, daté du 14 février 2019.

Lot 1 554 288 (7786 à 7792, rang de la Fresnière) secteur de Saint-Benoît (résolution CCU numéro 59-05-2019)

Demande numéro 2019-036, formulée le 5 avril 2019, par « Ferme Gérard Renaud inc. », ayant pour effet de permettre un garage agricole ayant une marge latérale gauche de 3,33 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 10749, fait par l'arpenteur-géomètre Nathalie Levert, daté du 27 mars 2019, alors que le règlement de zonage PU-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres.

Lot 5 243 832 (18200, rue de Chenonceau) secteur du Domaine-Vert Nord (résolution CCU numéro 76-06-2019)

Demande numéro 2019-043, formulée le 14 mai 2019, par « Mirabel Urbain Projet Immobilier inc. », ayant pour effet de permettre :

- un stationnement résidentiel existant situé dans un triangle de visibilité, alors que le règlement de zonage U-2300 n'autorise aucune case de stationnement hors rue localisée à l'intérieur d'un triangle de visibilité;
- un deuxième stationnement résidentiel dans un triangle de visibilité, alors que le règlement de zonage U-2300 n'autorise aucune case de stationnement hors rue localisée à l'intérieur d'un triangle de visibilité;
- une remise détachée ayant une marge avant secondaire de 2 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 5,0 mètres;

- un réservoir de propane en marge avant secondaire, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un réservoir de propane seulement en marge latérale et arrière,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation déposé en date du 22 mai 2019.

Lot 1 554 279 (9076, rang de la Fresnière) secteur de Benoît, (résolution CCU numéro 78-06-2019)

Demande numéro 2019-045, formulée le 27 mai 2019, par « Marjolaine Plouffe et Frans Cauchy », ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un garage détaché ayant une superficie totale de 147 m² à la suite de l'ajout d'une section, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un garage détaché d'une superficie maximale de 110 m² sur un lot d'une superficie de plus de 900 m²;
- l'agrandissement d'un garage détaché ayant une superficie totale de 147 m² à la suite de l'ajout d'une section, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une superficie d'implantation maximale de 97 m², soit la superficie d'implantation du bâtiment principal,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation déposé en date du 27 mai 2019.

Lot 3 967 027 (18745, rue Ernest Vaudry) secteur de Janvier, (résolution CCU numéro 79-06-2019)

Demande numéro 2019-046, formulée le 16 mai 2019, par « Jocelyne Therrien et Hugues Magny », ayant pour effet de permettre :

- un logement supplémentaire occupant 102 m² de superficie de plancher, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une occupation maximale de 100 m² de superficie pour un logement supplémentaire;
- un logement supplémentaire occupant 100 % de l'étage, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une occupation maximale de 75 % d'un même étage.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 3 juillet 2019

La greffière adjointe,

Karell Langevin, avocate